



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 59454

## Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les craintes suscitées par la circulaire du Premier ministre en date du 16 novembre 2004, relative à la réforme de l'administration départementale de l'État, en ce qui concerne les anciens combattants et victimes de guerre. L'Union fédérale du département du Puy-de-Dôme notamment s'étonne de l'absence de concertation préalable avec tous les partenaires concernés et craint que 2007 ne marque en fait la disparition programmée de l'ONAC. Elle redoute enfin qu'à court terme cette circulaire programme la suppression de la structure gouvernementale propre aux anciens combattants alors que l'effectif des personnes concernées s'élève à quatre millions. Afin d'apporter une réponse précise au monde combattant et considérant que les réformes nécessaires de l'État doivent être conduites dans le respect du paritarisme, il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet, notamment sur le maintien d'un interlocuteur de rang gouvernemental et d'un budget autonome, d'une structure d'administration centrale traitant des droits régaliens, et des services de proximité comme l'ONAC et les services départementaux.

## Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004 afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décrystallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuve...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59454

**Rubrique** : Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 mars 2005, page 2301

**Réponse publiée le** : 26 avril 2005, page 4240